

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 19 août 2008 ([cliquer ici](#))

Modifié le 7 mars 2011 ([cliquer ici](#))

Modifié le 8 mai 2013 ([cliquer ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 9 janvier 2007, M. Gilles C. Brûlé, dont le domicile professionnel est situé au 3250, East Vancouver, Colombie-Britannique, V6T 1W5, a fait l'objet de décisions du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relative à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« De limiter, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercer de l'ingénieur Gilles C. Brûlé en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers de charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans le domaine des **systèmes de protection incendie**;

De limiter, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés, le droit d'exercer de l'ingénieur Gilles C. Brûlé en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, cahiers de charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans le domaine de **l'électricité du bâtiment**; »

Ces limitations du droit d'exercice de l'ingénieur Gilles C. Brûlé sont effectives depuis le 26 mars 2007 et prévaudront jusqu'à la réussite des cours et des stages de perfectionnement tels qu'imposés par le Comité administratif.

Montréal, ce 23 mars 2007.

Michel Morin, ing.

Secrétaire par intérim de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 19 août 2008, l'ingénieur Gilles C. Brûlé, dont le domicile professionnel est situé au 4250, Wesbrook, à Vancouver, Colombie-Britannique, V6T 1W5, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec qui a décidé, suite aux recommandations du Comité d'inspection professionnelle :

« DE CONSTATER un premier échec ;

DE LIMITER, jusqu'à ce que les cours et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Gilles C. Brûlé dans le domaine ou lié au domaine de **l'électricité du bâtiment**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine; » et

« DE CONSTATER un premier échec ;

DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage de perfectionnement soit complété avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Gilles C. Brûlé dans le domaine ou lié au domaine de la **protection incendie**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine; ».

Ces limitations du droit d'exercice dans le domaine de l'électricité du bâtiment et de la protection incendie sont effectives à compter du 26 septembre 2008 et prévaudront jusqu'à la réussite du stage de perfectionnement tels qu'imposés par le Comité administratif.

Montréal, ce 26 août 2008

M^e Daniel Ferron, notaire
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 7 mars 2011, l'ingénieur Gilles C. Brûlé, dont le domicile professionnel est situé au 4250, Westbrook, à Vancouver, Colombie-Britannique, V6T 1W5, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec qui a décidé, suite aux recommandations du Comité d'inspection professionnelle :

« **ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT**

DE CONSTATER un deuxième échec;

[...]

DE LIMITER, jusqu'à ce que les cours et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Gilles C. Brûlé dans le domaine ou lié au domaine de **l'électricité du bâtiment**, en lui interdisant

de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine. »

« **PROTECTION INCENDIE**

DE CONSTATER un deuxième échec;

[...]

DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage de perfectionnement soit complété avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Gilles C. Brûlé dans le domaine ou lié au domaine de la **protection incendie**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine. »

Ces limitations du droit d'exercice dans le domaine de l'électricité du bâtiment et de la protection incendie sont effectives à compter du 16 avril 2011.

Montréal, ce 19 septembre 2011

Me Caroline Simard, avocate, LL.M.
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a prononcé la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Gilles C. Brûlé (membre no 41964) dans les domaines de l'électricité du bâtiment et de la protection incendie.

L'ingénieur Brûlé dont le domicile professionnel est situé à Port Moody (Colombie-Britannique), s'est engagé à ne plus exercer dans ces domaines le 8 mai 2013. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

